

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
ECONOMIQUE  
ET SOCIAL



Distr.  
GENERALE

E/CN.4/1984/SR.1  
9 février 1984

Original : FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Quarantième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 1ère SEANCE

Tenue au Palais des Nations, à Genève  
le lundi 6 février 1984, à 11 heures

Président provisoire : M. OTUNNU (Ouganda)

Président : M. KOOLJMANS (Pays-Bas)

SOMMAIRE

- Ouverture de la session
- Déclaration du Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme
- Election du Bureau

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un memorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.6108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 11 h 50.

OUVERTURE DE LA SESSION

1. Le PRESIDENT PROVISOIRE après avoir déclaré ouverte la quarantième session de la Commission, rend hommage à la mémoire de M. Dieye, qui est décédé peu de temps après la clôture de la session précédente; M. Dieye avait été pendant de nombreuses années Rapporteur spécial pour le Chili et représentant du Sénégal à la Commission, où il s'était signalé par son dévouement, son énergie et sa grande clarté d'esprit.

2. Sur l'invitation du Président, les membres de la Commission observent une minute de silence en hommage à la mémoire de M. Dieye.

3. Le PRESIDENT PROVISOIRE souligne la gravité de la situation mondiale dans laquelle s'ouvre la présente session. Selon un rapport récent de la FAO, 24 pays sont exposés à une famine grave rien qu'en Afrique, et si des mesures d'urgence ne sont pas prises ce ne sont pas moins de 150 millions de personnes qui risquent de mourir de faim. Sur ce continent il y a eu récemment une vague de troubles sociaux directement liés à la question alimentaire. De tels faits reflètent un malaise plus profond : de nombreux pays sont pris dans un cycle de pauvreté, d'instabilité et de sous-développement. La question du sens même des droits de l'homme se pose pour ceux qui n'ont pas accès à une nourriture, à des abris et à des soins médicaux suffisants, et à cet égard, la Commission doit s'interroger sur son rôle.

4. Même dans les pays industrialisés beaucoup de gens sont sans abri, et le nombre de chômeurs demeure très élevé; la faim même n'est pas inconnue à certains endroits. A l'échelle du monde, en dépit du progrès scientifique et technique, le problème relativement simple de la faim n'a pas pu être résolu, alors que l'on consacre 800 milliards de dollars des Etats-Unis par an aux dépenses militaires. De telles contradictions tournent en parodie les droits de l'homme pour des millions de personnes, et l'état de choses qui en résulte doit être un sujet de préoccupation urgente pour la Commission.

5. Parmi les violations des droits de l'homme dont la Commission s'occupe depuis bien des années, le Président provisoire insiste tout particulièrement sur la torture, les disparitions et les exécutions sommaires, phénomènes malheureusement très répandus dans le monde. Rappelant que de nombreux gouvernements ont accepté de coopérer avec la Commission à cet égard, le Président provisoire lance un appel à ceux qui jusqu'ici ont jugé difficile de le faire. Les gouvernements, les organisations non gouvernementales, les groupes communautaires et les individus ont le devoir commun de lutter pour l'élimination de ces pratiques.

6. Pendant l'année écoulée, on a noté quelques changements positifs, et à ce sujet la République argentine doit être particulièrement mentionnée. Le triomphe du peuple argentin doit être une inspiration dans le monde entier pour ceux dont les épreuves ne se sont pas encore terminées. Le Président provisoire conclut en déclarant qu'à sa quarantième session la Commission doit éviter toute tentation de propagande, de digression idéologique et de confrontation stérile, afin de répondre à l'espoir de tant d'êtres humains maltraités, opprimés ou particulièrement vulnérables.

DECLARATION DU SOUS-SECRETAIRE GENERAL AUX DROITS DE L'HOMME

7. M. HERNDL (Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme) rappelle que la Commission des droits de l'homme s'est réunie pour la première fois il y a quarante ans, avec la responsabilité de traduire par une action concrète les engagements énoncés dans la Charte des Nations Unies en matière de droits de l'homme. La Commission est d'ailleurs la seule commission technique du Conseil économique et social qui soit expressément mentionnée dans la Charte.

8. D'emblée, et au fil des années la Commission a compté parmi ses membres des personnalités très importantes : des présidents de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social, des juges à la Cour internationale de Justice, des ministres, des parlementaires, des professeurs de grandes universités, des ambassadeurs, des diplomates et d'autres fonctionnaires de haut rang. Les membres de la Commission ont su, en de nombreuses occasions, faire prévaloir sur les intérêts nationaux étroits des causes communes à tous les peuples. Le Sous-Secrétaire général tient également à rendre hommage aux représentants des organisations non gouvernementales pour leur participation.

9. La Commission s'est donné d'emblée pour tâche d'élaborer des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme : d'abord une Déclaration universelle, puis, dans un deuxième temps, une série d'instruments juridiques de caractère obligatoire - les deux Pactes, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction. En troisième lieu elle a pris des mesures pour l'application des normes énoncées : aujourd'hui d'importants progrès ont été accomplis dans ce dernier domaine. En elle-même, l'élaboration de normes internationales apporte aux gouvernements des aperçus et des expériences qu'ils mettent à profit dans leurs sociétés respectives. Les recherches, les études, les services consultatifs et les activités d'éducation et d'information, au niveau national et international, jouent aussi un rôle, de même que le dialogue et la coopération au sein de divers organes.

10. Dans le domaine des activités directes d'application, le Sous-Secrétaire général distingue trois contextes : l'examen des rapports présentés par les gouvernements en vertu des instruments internationaux; les procédures appliquées contre les violations des droits de l'homme; l'assistance aux victimes des violations et aux gouvernements qui souhaitent renforcer leur infrastructure en matière de droits de l'homme.

11. Dans le premier de ces contextes, la responsabilité primordiale incombe actuellement au Comité des droits de l'homme et au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et au Conseil économique et social. Certains gouvernements ont indiqué que le volume et le rythme des rapports qu'ils doivent présenter selon des procédures simultanées leur imposent une obligation trop lourde. Le Secrétaire général a présenté un rapport à ce sujet à l'Assemblée générale à sa dernière session, et l'Assemblée a demandé aux organes concernés de faire connaître leur avis. Les organes compétents ont souhaité qu'une assistance technique soit fournie aux gouvernements pour leur permettre de s'acquitter des obligations que les conventions internationales leur imposent. Ils ont spécialement mentionné la possibilité de former des fonctionnaires des gouvernements à cette fin ou de venir en aide à ceux qui sont en place. A la dernière session de l'Assemblée, le Secrétaire général a suggéré que l'on envisage de désigner des conseillers régionaux pour les normes internationales relatives aux droits de l'homme, que les gouvernements pourraient consulter - comme cela se fait actuellement à l'OIT - à propos de l'élaboration de leur législation, de l'examen des difficultés d'application, et d'une manière générale de la mise en oeuvre des dispositions des conventions internationales. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de l'informer davantage sur ces questions à sa prochaine session.

12. En 1983, le Comité des droits de l'homme a continué à adopter des observations générales sur les dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. A l'avenir, il serait bon, semble-t-il, que tous les organes qui

s'occupent des droits de l'homme tiennent compte de ces observations générales. Pour sa part, la Commission pourrait envisager de renforcer son dialogue avec le Comité; à cette fin toutes les observations générales du Comité seront réunies dans un document qui sera distribué à la Commission.

13. A propos du deuxième contexte qu'il a mentionné, à savoir les procédures relatives au traitement des violations des droits de l'homme, le Sous-Secrétaire général mentionne une large gamme de méthodes employées par la Commission et d'autres organes : discussions publiques et privées, adoption de résolutions exprimant une préoccupation au sujet de certaines violations, missions d'enquête confiées à des rapporteurs spéciaux ou à des groupes de travail, activités diplomatiques et activités de conciliation, notamment sous la forme de bons offices et de contacts directs, etc ... Les questions sont traitées parfois sur une base nationale; elles le sont sur une base mondiale pour les personnes disparues, les exécutions sommaires, l'esclavage et les droits des peuples autochtones. Les modèles d'action adoptés doivent continuer à être mis à l'essai, perfectionnés à la lumière de l'expérience et, le cas échéant, renforcés. L'ONU dispose déjà d'un ensemble pratique de modèles d'action de ce genre, mais la Commission devrait voir si d'autres sont nécessaires, notamment des arrangements pour faire face rapidement à des menaces de violations ou à des violations.

14. Certaines questions connexes méritent également réflexion. Ainsi, lorsque la Commission souhaite examiner une situation spécifique, il importe que le gouvernement concerné collabore avec elle ou avec son représentant désigné. Il faut aussi réfléchir à la manière de répondre à la préoccupation, souvent exprimée dans le passé, d'une certaine inégalité de traitement entre les situations.

15. La Commission et les organes qui s'occupent de droits de l'homme doivent continuer à étudier en priorité certaines questions fondamentales. A ce propos, dans le rapport A/38/511, le Secrétaire général a appelé l'attention sur des violations multiples du droit à la vie. Les armes nucléaires font peser sur l'humanité une menace d'extermination; 40 000 enfants meurent chaque jour de faim; les conflits armés sont de plus en plus meurtriers, notamment pour les civils. Les violations flagrantes des droits de l'homme coûtent également beaucoup de vies humaines. Face à des menaces aussi graves, le Secrétaire général a demandé que la communauté internationale accorde la plus haute priorité au droit à la vie, et pour que les violations de ce droit, sous toutes leurs formes, cessent sur la planète. Il a également suggéré que les gouvernements prennent des mesures, aussi bien à long terme qu'immédiates, pour que toutes les personnes dont ils sont responsables reçoivent assez de nourriture, d'eau et de services médicaux.

16. Le Secrétaire général a donc insisté sur l'aspect prioritaire de la question de la privation de la vie. Le Rapporteur spécial que la Commission a chargé de faire une étude d'ensemble du problème des exécutions sommaires ou arbitraires présentera son deuxième rapport à la présente session. Les travaux du Groupe de travail chargé des disparitions involontaires ou forcées sont également très utiles. En ce qui concerne un troisième phénomène lui aussi directement lié au droit à la vie, c'est-à-dire la torture, bien que l'on fasse des efforts importants en entreprenant des analyses, en élaborant des principes et en offrant une aide aux victimes, il reste indispensable que le projet de convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants soit achevé rapidement afin de pouvoir être incorporé au droit international concernant les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

17. Le Secrétaire général n'a cessé d'affirmer sa détermination de tout faire pour promouvoir et protéger les droits de l'homme. Dans son dernier rapport annuel sur l'activité de l'Organisation, il a souligné qu'il attachait la plus grande importance à cette question et qu'il étudierait les moyens les plus efficaces de régler des cas spécifiques. Le Secrétaire général a ajouté qu'il était en contact avec plusieurs gouvernements en ce qui concerne certaines situations ou certains cas relevant des droits de l'homme, qu'il se félicitait de la coopération qui lui avait été fournie à cet égard et qu'il était résolu à poursuivre ses efforts.

18. Par ailleurs, le Secrétaire général a pris récemment des dispositions en ce qui concerne les moyens d'action de l'ONU face à certaines violations flagrantes des droits de l'homme. Il a déclaré à l'Assemblée générale qu'en ce qui concerne le problème des droits de l'homme et des exodes massifs, il avait pris des mesures, au sein du Secrétariat, afin d'être alerté à l'avance des situations pouvant entraîner un exode et qu'il utiliserait les procédures existantes pour obtenir le plus tôt possible, dans chaque cas, des informations sur l'éventualité d'un afflux massif de réfugiés.

19. Pour ce qui concerne enfin l'application des conventions internationales et des procédures à suivre en cas de violations flagrantes des droits de l'homme, il conviendra à l'avenir de compléter progressivement les dispositions prévues en y ajoutant des programmes d'éducation et d'information. Le moment est peut-être venu de réexaminer à fond les activités du système des Nations Unies et des autres instances à cet égard et de se poser certaines questions fondamentales : Réussissons-nous à entrer en contact avec toutes les personnes concernées ? Faisons-nous suffisamment d'efforts pour susciter une prise de conscience chez les jeunes ? Dans les écoles primaires et secondaires, par exemple, a-t-on les moyens d'enseigner les droits inaliénables de l'être humain ? Il y a bien des questions à étudier pour essayer de régler ces problèmes brûlants et pour fournir une aide internationale.

20. En conclusion, il faut aujourd'hui continuer à insister sur la nécessité de ratifier et d'appliquer universellement les pactes, d'appliquer et de compléter les procédures à suivre en cas de violations des droits de l'homme et de développer les activités d'éducation et d'information. En ce qui concerne la nécessité d'une ratification universelle des pactes, le Secrétaire général, à la fin de la déclaration qu'il a faite à l'occasion de la Journée des droits de l'homme en 1983, a souligné que si tous les gouvernements adhéraient aux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et coopéraient dans le cadre de ces instruments, on obtiendrait certainement une nouvelle impulsion essentielle.

21. La quarantième session de la Commission offre l'occasion de réfléchir aux travaux futurs de la Commission elle-même et au programme en matière de droits de l'homme. M. Herndl assure aux membres de la Commission qu'il fera tout, avec l'ensemble du Secrétariat, pour que cette session anniversaire soit fructueuse.

ELECTION DU BUREAU (point 1 de l'ordre du jour provisoire)

22. M. SENE (Sénégal) rappelle que l'an dernier, sa délégation s'était félicitée de la transformation de l'ancienne Division des droits de l'homme en Centre pour les droits de l'homme, qui marquait une étape nouvelle dans la recherche de moyens plus efficaces de promouvoir les droits de l'homme dans le monde.

Même si elle a marqué çà et là quelques progrès, la situation des droits de l'homme n'en demeure pas moins toujours préoccupante. C'est pourquoi la délégation sénégalaise aborde la quarantième session de la Commission avec une certaine inquiétude. Elle avait les mêmes appréhensions à l'ouverture de la dernière session, mais grâce au savoir-faire de M. Otunnu, la Commission a pu mener ses travaux dans la sérénité.

23. Cette année, M. Sene a le privilège de proposer la candidature de M. Kooijmans, des Pays-Bas, à la présidence. M. Kooijmans est originaire d'un pays dont on connaît le dévouement à la lutte contre le racisme, la discrimination raciale et l'apartheid, ainsi que le rôle, avec tous les autres pays d'Europe du Nord, en matière d'aide au développement dans le cadre de la coopération bilatérale ou multilatérale et en vue de l'instauration d'un nouvel ordre économique plus équitable. M. Kooijmans représente un pays avec lequel le Sénégal et l'Afrique entretiennent de bonnes relations, un pays de droit et une terre d'humanisme, qui ne cesse d'inspirer à la fois toute une nation et ses institutions et de contribuer à la construction de l'Europe et d'un monde animé par les idéaux de la liberté, de la paix, de la justice et du respect des droits de l'homme.

24. M. HAYES (Irlande) et M. TOŠEVSKI (Yougoslavie) appuient la candidature de M. Kooijmans à la présidence de la quarantième session de la Commission.

25. M. CHOWDHURY (Bangladesh) déclare que les membres de la Commission se réunissent chaque année dans un esprit de solidarité pour essayer de contribuer au progrès de la civilisation et pour faire accepter et appliquer des principes assurant des conditions de vie décentes. Il faut néanmoins se garder de toute suffisance. En effet, malgré les efforts de la Commission, les conflits et les confrontations se poursuivent au point qu'ils risquent, s'ils dégèrent, de détruire la planète. Des millions de gens meurent de faim ou connaissent la malnutrition et manquent de soins médicaux, d'instruction, d'abri et de vêtements. L'article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme reste donc pertinent.

26. Cependant, tout n'est pas perdu. Des peuples ont triomphé en Asie et en Afrique, la lutte se poursuit au Moyen-Orient et l'Amérique latine s'est engagée sur la voie de la stabilité. Il y a lieu de se féliciter en particulier de l'évolution que connaît l'Argentine. Mais comme la stabilité politique n'a pas de sens sans indépendance économique, on s'efforce d'instaurer un nouvel ordre économique international et de combler le retard technologique des pays en développement vis-à-vis des pays développés, dans leur intérêt mutuel. Il faut espérer que les appels lancés en faveur d'une réduction des dépenses consacrées à une course aux armements destructrice seront entendus.

27. La Commission est l'instance la plus élevée de l'ONU qui s'occupe exclusivement des droits de l'homme et où il est nécessaire d'oublier toute autre considération et toute affiliation politique dans l'intérêt de l'humanité. Il faut donc aborder la présente session dans un climat de bonne volonté et de solidarité, conformément aux orientations proposées par M. Otunnu et par le Sous-Secrétaire aux droits de l'homme.

28. Pour conclure, M. Chowdhury appuie, au nom du Groupe asiatique, la candidature de M. Kooijmans à la présidence de la quarantième session de la Commission.

29. M. Kooijmans (Pays-Bas) est élu président par acclamation.

30. M. Kooijmans (Pays-Bas) prend la présidence.

31. Le PRESIDENT remercie la Commission de l'avoir élu, et en particulier il sait gré au représentant du Sénégal d'avoir mis l'accent sur le rôle des Pays-Bas dans la défense des droits de l'homme. Il rend hommage à M. Otunnu (Ouganda), qui a présidé avec une sagesse exemplaire aux travaux de la trente-neuvième session de la Commission.

32. Evoquant l'espoir que les peuples mettent en la Commission, le Président lance un appel à toutes les délégations des Etats membres pour que, de concert, elles mènent à bonne fin, dans la discipline, les travaux de la présente session.

33. M. CHARRY-SAMPER (Colombie), au nom du groupe des Etats d'Amérique latine, propose d'élire M. Bianchi (Argentine) au poste de vice-président. Cette élection consacrerait le retour à la démocratie de ce grand pays, remarquable par sa culture et sa civilisation, qu'est l'Argentine, évolution dont le continent latino-américain ne peut que se réjouir.

34. M. KHMEL (République socialiste soviétique d'Ukraine) se félicite de la candidature de l'Argentine qui est présentée et, au nom du groupe des Etats d'Europe orientale, propose d'élire aussi M. Dichev (Bulgarie) au poste de vice-président.

35. M. CHOWDHURY (Bangladesh), au nom du groupe des Etats d'Asie, propose de réélire M. Barakat (Jordanie) à l'un des postes de vice-président.

36. M. Bianchi (Argentine), M. Dichev (Bulgarie) et M. Barakat (Jordanie) sont élus vice-présidents par acclamation.

37. M. GOBBI (Argentine) considère que l'élection de M. Bianchi au poste de vice-président est un hommage rendu à l'Argentine et en particulier à son gouvernement qui fait du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales un des fondements de sa philosophie politique.

38. Le PRESIDENT annonce que la Commission complétera son Bureau en procédant, à une séance ultérieure, à l'élection du Rapporteur.

La séance est levée à 13 h 15.